

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.033 du 5 février 2001

A. 64.997/V-1437.

En cause : **Danny DE VOS**,
ayant élu domicile chez
Me Yvan DE CONINCK, avocat,
Bohemen 77
9260 Wichelen,

contre :

la Régie des Voies aériennes,
actuellement BELGOCONTROL.

Partie intervenante :

Alain VANDENABEELE,
quai de la Haine 117
7140 Morlanwelz.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 août 1995 par Danny DE VOS qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 par lequel Alain VANDENABEELE a été promu au grade d'ingénieur en chef-directeur;

Vu la requête introduite le 1er mars 1996 par Alain VANDENABEELE qui demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 22 avril 1996 accueillant cette intervention;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. M. ROELANDT, auditeur général au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 29 juin 1998 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2000, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 26 octobre 2000;

Entendu, en son rapport, M. L. HELLIN, Conseiller d'Etat;

Entendu en leurs observations, Me ZEEGERS, loco Me DE CONINCK, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me DETRY, avocat, comparaissant pour la partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M. M. ROELANDT, auditeur général;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le Conseil d'Etat a, par arrêt n° 93.032 de ce jour en cause Paul VERVAET, annulé l'arrêté ministériel attaqué du 9 mai 1995; que le recours a, dès lors, perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens du recours, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Les dépens de l'intervention, liquidés à la somme de 3.000 francs, sont mis à charge de la partie intervenante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le cinq février deux mille un, par la Ve chambre du Conseil d'Etat, composée de :

MM. J. DE BRABANDERE,	président de chambre,
P. LIENARDY,	conseiller d'Etat,
L. HELLIN,	conseiller d'Etat,
Mme Chr. NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

J. DE BRABANDERE.